

Stéphane Dufoix

Les légitimations politiques de l'exil

In: Genèses, 34, 1999. pp. 53-79.

Résumé

■ Stéphane Dufoix: Les légitimations politiques de l'exil Pour des émigrés l'organisation d'activités politiques dirigées contre le régime en place dans le pays d'origine a d'être justifiée pour exister. L'étude de ces légitimations dans les exils hongrois, polonais et tchécoslovaque à la fin des années quarante permet de mettre en évidence la logique de continuité mise en œuvre dans tous les mouvements concer- nés. En l'absence d'épreuve politique assurant, au sein de chaque exil, la légitimité d'un groupe sur les autres, c'est le soutien extérieur gouvernemental, dépendant du capital politique et social ; de chaque groupe, qui fonde le droit à la représentation et à la reconnaissance.

Abstract

Ways of giving political Legitimacy to Exile For émigrés, organising . political activities directed against the regimes in : power in their homeland has to be justified in order to take place. The study of this legitimising process among Hungarian, Polish and Czech exiles at the end of the 1940s reveals the same logic of continuity implemented in all of the movements concerned. In the absence of a political test to ensure the legitimacy of one group over the others within each exile community, the right to exile representation and recognition was based on outside governmental support, which in turn depended on the political and social capital of each group.

Citer ce document / Cite this document :

Dufoix Stéphane. Les légitimations politiques de l'exil. In: Genèses, 34, 1999. pp. 53-79.

doi: 10.3406/genes.1999.1551

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1999_num_34_1_1551



LES LÉGITIMATIONS POLITIQUES DE L'EXIL

«Je n'appelle plus Rome un enclos de murailles, Que ses proscriptions comblent de funérailles: Ces murs, dont le destin fut autrefois si beau, N'en sont que la prison, ou plutôt le tombeau; Mais, pour revivre ailleurs dans sa première force, Avec les faux Romains, elle a fait plein divorce; Et, comme autour de moi j'ai tous ces vrais appuis Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis.»

Pierre Corneille, Sertorius

i le terme «exil» est communément utilisé pour qualifier toute situation de déracinement, généralement Jen relation avec une distance géographique par rapport au pays natal, nous l'utilisons ici pour nommer l'espace relationnel des groupes luttant politiquement contre le régime en place dans leur pays d'origine¹. Ainsi considéré, l'exil ne peut exister sans qu'il y ait construction d'un certain nombre d'arguments qui le rendent possible et légitiment la formation de mouvements politiques prétendant «être» les véritables dépositaires de l'autorité étatique, le «vrai» pays. La transgression que constitue la décision, collectivement prise, de ne plus reconnaître l'autorité de l'État d'origine et d'assumer, hors du territoire national, la représentation du peuple et de la nation, nécessite une mise en ordre politique assurant une légitimité à cet acte associant toujours la rupture avec le territoire national et la continuité. Cet angle d'approche nous permet d'interroger les processus de fondation des groupes politiques à travers les justifications de leur action que proposent les groupements exilés aux gouvernements des grandes puissances ou à l'ensemble de l'exil. Nous les analyserons en particulier selon trois thèmes de réflexion: le choix du répertoire de légitimation du droit à intervenir politiquement à l'étranger, les catégories de stigmatisation et d'identification utilisées pour créer ou Stéphane Dufoix

1. Pour une définition plus poussée de l'exil, voir l'introduction de ma thèse de doctorat en science politique, « Exil et politique. Éléments pour une sociologie de la politique en émigration: l'exemple des Hongrois, des Polonais et des Tchécoslovaques en France de 1945 à nos jours », université Paris I, 1997, vol. 1, pp. 1-46.



- 2. Le maréchal Jozef Pilsudski fut l'un des principaux artisans de l'indépendance polonaise après la Première Guerre mondiale. Nommé chef de l'État en janvier 1919, il refusa de se présenter à l'élection présidentielle de 1922. En mai 1926, il prit le pouvoir à l'issue d'un coup d'État militaire et mit en place un régime autoritaire. À sa mort en 1935, ses partisans exercèrent le pouvoir jusqu'à l'invasion allemande.
- 3. Chef du Parti autonomiste slovaque, Mgr Jozef Tiso fut élu en octobre 1938 chef du gouvernement par la Diète slovaque après l'autonomie « accordée » par Prague consécutive à l'accord de Munich. Soutenu par Hitler, il proclama l'indépendance du pays en mars 1939. Chef de l'État slovaque jusqu'en 1945, il fut arrêté puis exécuté en avril 1947.
- 4. Commandant de la flotte austro-hongroise en 1918, l'amiral Miklós Horthy prit en juin 1919 la tête d'une armée nationale hongroise contre la République communiste de Béla Kun. Élu régent par l'Assemblée nationale le 1^{er} mars 1920, il dirigea la Hongrie, alliée à Hitler depuis 1940, jusqu'à son arrestation et son internement par les Allemands en 1944. Réfugié au Portugal en 1949, il y mourut en 1957.
- 5. Marina Gorboff, La Russie fantôme. L'émigration russe de 1920 à 1950, Lausanne, L'âge d'homme, 1995.
- 6. Alicja Iwanska, Exiled Governments: spanish and polish. Essay in political Sociology, Cambridge, Schenkman, 1981.
- 7. Maurice Flory, Le Statut international des gouvernements alliés réfugiés à Londres et le cas de la France libre, Paris, Pedone, 1952.

asseoir sa position dans l'espace de l'exil, et enfin le rôle des gouvernements des pays d'accueil dans la hiérarchisation politique de ces groupes.

L'analyse d'un phénomène aussi complexe et aussi dépendant de l'histoire socio-politique des États d'origine nécessite, étant donné l'extrême rareté des travaux s'y intéressant, la mise en place d'un cadre comparatif. C'est l'étude des constructions légitimantes présentes dans les exils anticommunistes hongrois, polonais et tchécoslovaques depuis 1945 qui font l'objet de cet article. Signalons immédiatement la distinction entre l'exil tchécoslovaque – ne mettant pas en cause l'État unitaire créé en 1918 - et l'exil «tchéco-slovaque» composé des groupes luttant pour la création de deux États indépendants. l'un tchèque, l'autre slovaque. Le choix de ces quatre exils se justifie par une plus grande comparabilité rendue possible par les similitudes dans l'évolution politique de ces trois pays dans la période d'immédiat après-guerre: condamnation morale, politique et souvent judiciaire des hommes politiques ayant dirigé le pays dans l'entre-deux-guerres (comme les pilsudskistes polonais²) ou pendant la guerre (séparatistes slovaques partisans de Mgr Tiso3 et fonctionnaires du régime Horthy en Hongrie⁴), forte présence soviétique, gouvernements de coalition entre les partis d'avant-guerre et le parti communiste, prise du pouvoir par ce dernier (en 1947 en Hongrie et en Pologne, en 1948 en Tchécoslovaquie) après avoir progressivement décapité les instances dirigeantes des partis dits «démocrates» en les impliquant dans de pseudo complots contre l'État. Par ailleurs, l'attention particulière portée aux Hongrois. aux Polonais et aux Tchécoslovaques, ne doit pas faire oublier que des problèmes similaires se posent dans la plupart des exils: russe⁵, espagnol⁶, mais aussi français pendant la Seconde Guerre mondiale⁷, pour n'en citer que quelques-uns. En effet, il semble que dans tous les exils soit présent ce travail de va-et-vient entre la prise en compte de la situation particulière qu'est l'exil et l'instante obligation d'ancrer l'action politique à l'étranger dans l'ordre continu des choses et des êtres.

Rupture et continuité dans l'exil

À première vue, il peut paraître surprenant d'insister sur l'importance de l'idée de continuité à propos de la politique en émigration. Les apparences plaident plutôt en faveur de la rupture. Trois changements majeurs caractérisent l'exil: les exilés sont éloignés par rapport au peuple, auquel il se réfèrent sans cesse pour le développement de leur politique, mais qui est majoritairement resté au pays; ils sont dispersés sur le territoire de plusieurs États, au gré des décisions individuelles d'installation; enfin, ils sont dans une position de dépendance tant politique que financière vis-à-vis des pays d'accueil ou des États acceptant de soutenir leurs groupements. De façon encore plus importante, l'exil est le résultat de deux processus conjoints de désobjectivation et de politisation. D'un côté, le double éloignement - légal et physique par rapport au territoire national a pour conséquence de faire exploser l'apparente solidité du monde social et l'évidence des constructions sociales objectivées: la force des relations sociales, des obligations réciproques et des hiérarchisations politiques ne peut plus être la même qu'avant, comme si elle n'était plus supportée par l'histoire qui l'avait construite. De l'autre côté, la décision de quitter son pays et de ne plus reconnaître l'autorité du gouvernement légal a tendance à politiser une grande partie des groupes sociaux qui se posent en opposition au régime fui. La lutte entre les partisans et les adversaires de ce dernier est telle qu'elle aboutit à la nécessité absolue d'un choix entre l'un et l'autre – ami ou ennemi.

Dans l'exil, mettre en avant la continuité politique, c'est supprimer le temps pour ne laisser place qu'à la mémoire, c'est assurer la permanence absolue de la grandeur politique, comme si ce qui se passe en même temps au pays était mis entre parenthèses et que les exilés figeaient l'ordre politique au moment de leur départ en attendant que la chute du régime en place permette au peuple de s'exprimer. L'exil présente cette particularité d'arrêter les temps sociaux, professionnels, politiques, scolaires, du pays d'origine à l'heure du départ, et d'en garder une mémoire parfaite. Contrairement à nos sociétés dans lesquelles les grandeurs politiques sont à la fois conservées - comme le montre la permanence des titres politiques après fonction - et renouvelées régulièrement par les élections, l'exil est uniquement - de façon idéale évidemment - une mémoire parfaite accrochée aux multiples temporalités que les différents pôles concurrents ont arrêté au moment de leur fuite.

Cette position particulière de l'exil entre la rupture incontestable et la volonté d'ancrer l'action politique dans

la continuité trouve un écho dans la situation juridique des exilés. Ne pouvant et ne souhaitant plus dépendre juridiquement des autorités de leur pays d'origine pour leur protection, parfois même privés de leur nationalité par ces dernières, ils postulent au statut de réfugié. Celuici les fait exister dans un monde où l'État est progressivement devenu totalement souverain dans la protection de ses ressortissants par sa capacité à dire et à faire respecter le droit sur l'ensemble de son territoire et sur l'ensemble de ceux qui en ont la nationalité⁸. Malheureusement. l'état actuel des études sur les exilés d'Europe centrale et orientale comme d'ailleurs l'imprécision des notices biographiques présentes dans les archives du ministère français de l'Intérieur, ne permettent pas de connaître l'évolution du statut juridique des principaux militants de l'exil. Signalons simplement que le statut de réfugié fonctionne pour les exilés comme une sorte d'entre-deux entre leur nationalité d'origine, qui ne leur donne plus aucun droit, et celle de leur pays d'accueil, qu'ils refusent la plupart du temps d'acquérir quand la législation le leur permet. Cependant, le fait de garder sa nationalité, avec les contraintes que cela suppose, ou d'en acquérir une autre, ne préjuge nullement d'une absence ou d'une cessation d'activités politiques⁹.

L'étude des quatre exils considérés montre que la revendication de la continuité peut prendre deux formes différentes. Dans le cas le plus simple, elle recouvre la continuité des postes, des mandats, des règles constitutionnelles antérieures. Il s'agit du maintien dans l'exil de l'état du champ politique et du champ du pouvoir dans le pays d'origine au moment de la migration. C'est une dimension que l'on retrouve dans tous les groupements à base représentative. Dans le second cas, quand il est impossible ou politiquement non souhaitable de se fonder sur le droit public, les groupements exilés s'appuient sur le droit naturel, sur ce qu'ils considèrent être la vérité à la fois historique et immémoriale des choses. L'activité politique n'est plus alors un devoir inscrit dans l'occupation antérieure de postes à responsabilité; elle est avant tout un droit imprescriptible à la lutte. La présence de ce deuxième cadre légitimant est uniquement visible dans l'exil que nous avons nommé «tchéco-slovaque» dans lequel l'enjeu est la disparition de l'État unitaire pour faire place à deux Étatsnations, et qui offre de surcroît la particularité de voir coexister les deux formes de continuité.

^{8.} Sur toutes ces questions, voir Gérard Noiriel, La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993), Paris, Calmann-Lévy, 1991; «Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques», Genèses, n° 26, 1997, pp. 25-54.

^{9.} Le problème du lien faussement évident entre statut de réfugié et activité politique sera approfondi dans un prochain article.

Deux conceptions des nations sans État: l'exil tchéco-slovaque

La spécificité de l'exil tchéco-slovaque après la Seconde Guerre mondiale est de lutter à la fois contre la mainmise communiste et pour la séparation en deux États indépendants d'un pays internationalement reconnu et dont aucune grande puissance ne soutenait le démembrement. Cet exil est partagé entre des groupements tchèques et d'autres slovaques, mais ce clivage est concurrencé par celui qui sépare leurs légitimations: on peut alors mettre en évidence un pôle uniquement centré autour de la référence au droit naturel des deux peuples et un autre s'appuyant également sur des arguments institutionnels.

Le premier pôle est principalement constitué de deux groupements, l'un tchèque, l'autre slovaque. Leur ressemblance est d'ailleurs illustrée par les circonstances de leur création. Ils sont moins des initiateurs d'un nouvel exil que les continuateurs d'une action commencée pendant la Seconde Guerre mondiale, et c'est au titre même de cette action antérieure qu'ils affirment après 1945 leur droit et leur devoir à la lutte¹⁰. Compte tenu de ce que nous avons dit plus haut, il n'apparaît plus du tout paradoxal que leurs origines respectives soient liées. Lorsque l'unité nationale tchèque est créée à Londres en 1942 autour du général Lev Prchala¹¹ opposé à la politique du président du gouvernement-en-exil Edvard Bene, le journaliste slovaque Peter Pridavok en fait partie. Il s'en sépare en 1943 pour fonder le Conseil national slovaque, partisan de l'indépendance de la Slovaquie sans toutefois se mettre du côté de l'État slovaque dirigé par Tiso¹². Par la suite, Prchala, refusant de revenir en Tchécoslovaquie, organise en avril 1945 le Comité national tchèque (voir tableau 1).

Les deux groupements partagent le même projet: la dissolution de l'État unitaire tchécoslovaque et le retour de chacune des deux nations à une existence indépendante. La revendication d'une continuité historique plus que d'une continuité politique, d'un rapport «naturel» à chacune de ces deux nations, dont l'origine devient alors mythique et s'enracine dans la fin du premier millénaire de l'ère chrétienne¹³, est au fondement de l'argumentation de ces deux regroupements. Ils défendent une histoire intrinsèque à chaque Tchèque ou Slovaque, et qui n'a donc pas besoin – même si elle en est privée par ailleurs – de la force des arguments juridiques, car elle s'appuie sur

- 10. Sur la formation de ces groupes, voir Zdenek Sládecek, Struktur und Program des tschechischen und slowakischen Exils, Munich, Fides-Verlagsgesellschaft, 1976, pp. 15-17 et 35-36.
- 11. Général de l'armée tchécoslovaque, Lev Prchala (1892-1963) s'expatrie en Pologne en mars 1939 où il organise une légion tchèque et slovaque. Après l'invasion allemande, il se réfugie à Londres en 1940. Pour sa biographie, voir *Einer der Ersten*, Munich, Cicero, 1963.
- 12. Voir Z. Sládecek, Struktur und Program..., op. cit., p. 16.
- 13. Le principal point de référence et de conflit pour les deux peuples est le royaume de Grande-Moravie au IX^e siècle, que Tchèques et Slovaques revendiquent comme leur.

 Voir Robert B. Pynsent, Questions of Identity: Czech and Slovak Ideas of Nationality and Personnality,
 Boulder, Central European University Press, 1994.

la solidité du droit naturel et du mythe. Ainsi, le Conseil national tchèque écrit: « Nous défendons les traditions millénaires de notre culture nationale tchèque [...]. Nous défendons le droit inhérent de la nation tchèque à son existence comme État [statehood] et à son indépendance¹⁴.» De son côté, pour le Conseil national slovaque: «Il est seulement naturel que chaque nation, quelle que soit sa taille, désire vivre librement et dans l'indépendance. On ne peut attendre de la Nation Slovaque qu'elle soit une exception en la matière¹⁵. » Le fait que chacune de ces aspirations ne met pas celle de l'autre en cause et que leurs projets vont dans le même sens permet la mise en place d'actions communes, prolongeant en quelque sorte les liens existants entre Pridavok et Prchala: ainsi leur participation commune à la création du Central European Federal Club en mars 1945 ou leur coexistence au sein du Comité de représentation des peuples et des groupes nationaux du territoire de l'ancienne Tchécoslovaquie¹⁶. On retrouve dans ce dernier un représentant du deuxième grand pôle mentionné, qui ne regroupe qu'une seule organisation: le Comité d'action slovaque, devenu par la suite le Comité slovaque de libération.

Fondé en 1946 à Rome, le Comité d'action slovaque (CAS) se rapproche plutôt, au regard du registre argumentaire utilisé pour fonder son existence et son action, des constructions gouvernementales ou quasi-gouvernementales - que nous étudierons plus bas - par le fait qu'il se réclame de la légitimité de l'État slovaque de Mgr Tiso. Cependant, la construction politique du Comité d'action slovaque n'est pas unifiée par l'utilisation d'un seul registre argumentaire. S'ils ne peuvent attester la continuité de leur groupement en arguant de la représentativité issue des urnes, ses dirigeants en appellent la plupart du temps également au droit naturel des peuples à l'indépendance, fondement métaphysique de la création de la République slovaque le 14 mars 1939: «Exauçant la Loi édictée aux nations par le Dieu de la Nature, les Slovagues sont devenus, irrésistiblement et sans interruption, une communauté consciente et, en tant que telle, ont toujours revendiqué [...] les droits dévolus à chaque nation du monde par la Grande Charte de la Loi Naturelle¹⁷. » Pourtant, en quelques occasions, c'est un argument institutionnel qui fonde l'existence dans l'exil du Comité. Dans l'état actuel de nos connaissances, la préférence pour l'un ou l'autre argument ne semble répondre à aucune logique

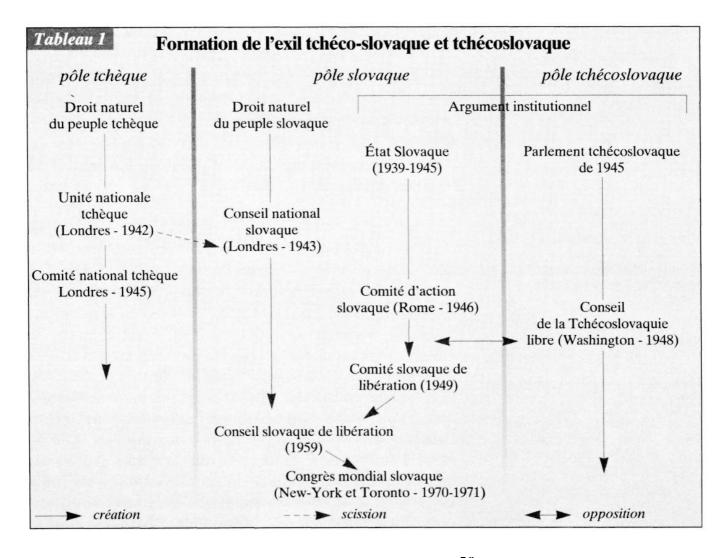
- 14. Archives diplomatiques du Quai d'Orsay (AD) Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 30-31, Declaration on the communist coup in Czechoslovakia, Comité national tchèque, mars 1948, souligné par nous.
- 15. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 5-15, Conseil national slovaque, 14 mars 1945, nous soulignons.
- 16. *Ibid.* et AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 151, fol. 25-28, lettre de Prchala à Vincent Auriol, 27 janv. 1953.
- 17. Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), Nanterre, cote O, pièce 26697, Statement of the Aims of the Slovak Action Committee, 1948. Cette déclaration fut envoyée aux gouvernements des grandes puissances. Tous les premiers textes du Comité d'action slovaque n'emploient que ce registre.

particulière. Le choix du cadre constitutionnel est en dehors de toute logique utilitariste puisque la référence à l'État slovaque était a priori totalement contre-productive dans l'après-guerre où le régime de Tiso était internationalement condamné et où ses principaux responsables - dont le président du CAS, Ferdinand Durcansky - avaient été inscrits sur la liste des criminels de guerre. Cette légitimation politique trouve une réalité à deux niveaux distincts. Le premier est celui de la continuité constitutionnelle directe: «La présidence du Parlement slovaque a confié, sur la base de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution, le pouvoir exécutif de la République slovaque au Comité slovaque de libération¹⁸.» Le second niveau est celui de la persistance politique de l'État slovaque dans la personne de ceux qui l'ont représenté, en l'occurrence F. Durcansky et Stefan Hassik, ancien ministre de la Défense nationale, ce dernier se présentant même comme «représentant constitutionnel de la République slovaque en exil»¹⁹.

Mais alors que les Tchèques et les Slovaques pendant la Première Guerre mondiale avaient réussi à mobiliser

18. Via crucis de la nacion eslovaca hacia la libertad 1939-1959 (Le Martyre de la nation slovaque pour la liberté 1939-1959), Buenos Aires, Comité slovaque de libération, 1959, p. 127. Le CAS s'est transformé en Comité slovaque de libération en 1949.

19. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 151, fol. 9, lettre de Hassik à l'ambassadeur de France en Argentine, 25 juil. 1952.



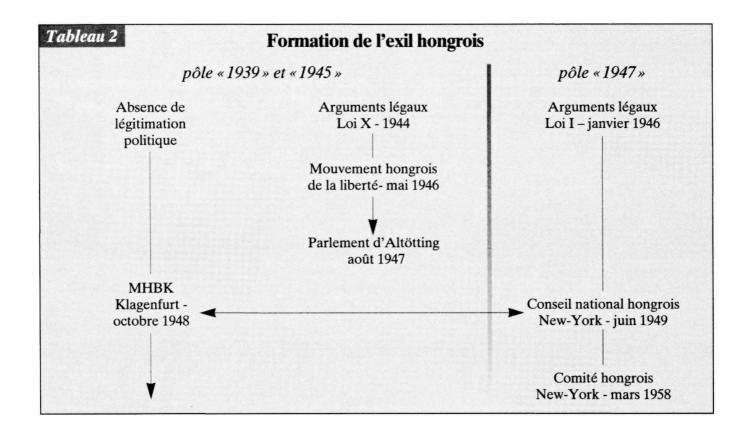
les hommes politiques et les gouvernements occidentaux pour soutenir la création de la Tchécoslovaquie, ces groupements séparatistes, tchèques et slovaques, ne sont pas parvenus à attirer sur eux l'attention bienveillante des grandes puissances, contrairement aux légitimations politiques constitutionnelles que l'on rencontre dans chacun des trois autres exils.

La concurrence politique des Hongrois: « ceux de 1939 » et « ceux de 1947 »

L'exemple hongrois est singulier, car la Hongrie ne dispose pas jusqu'en 1949 d'une constitution écrite. Après la chute de la république des Conseils, le régime hongrois est fondé sur la «constitution historique» du royaume de Hongrie²⁰. La forme monarchique du gouvernement est conservée, mais l'Assemblée nationale hongroise décide que les fonctions exécutives sont confiées à un régent, Miklós Horthy, élu à cette fonction en mars 1920. Par conséquent, les différentes légitimités institutionnelles coexistant dans l'exil hongrois ne se fondent pas sur des constitutions, mais sur l'élection des parlements successifs (1939, 1945 et 1947) et la «force» que donne l'onction populaire (voir tableau 2).

Le premier groupe politique d'importance est fondé autour de la personne de Ferenc Farkas²¹. Emprisonné en Autriche par les autorités militaires américaines, puis libéré, il crée en mai 1946 le Magyar Szabadság Mozgalom (Mouvement hongrois de la liberté)²². Selon lui, il y a vacance du chef de l'État et les dernières élections libres et démocratiques sont celles de 1939, organisées selon les dispositions de la loi électorale de 1937. C'est sur la base de la légitimité de ce Parlement qu'il souhaite fonder son activité d'exil. Pourtant, le cadre légal entre en contradiction avec la volonté politique. Le maintien en activité du Parlement dépend de la loi X de 1944, votée sous Ferenc Szálasi²³, tandis que la loi XIX de 1937 prévoit, en cas de vacance du chef de l'État, la création d'un Conseil national composé d'occupants aux plus hautes charges de l'État. Dans un cas, il s'appuie sur la continuité de Szálasi, dans l'autre il ne peut réunir un parlement. Finalement, Farkas compose avec la loi: ne pouvant abroger celle de 1944, il l'utilise pour fonder le droit d'existence du Parlement tout en revendiquant la seule continuité de 1939. Le 20 août 1947, 56 parlementaires se réunissent en session officielle dans la ville allemande d'Altötting sous la

- 20. Voir Antal Radvánszky, Grundzüge des Verfasssungs- und Staatsgeschichte Ungarns (Traits fondamentaux de l'histoire de la Constitution et de l'État hongrois), Munich, Trofenik, 1990.
- 21. Proche de Horthy, Farkas se rallie en octobre 1944 au gouvernement des Croix-fléchées les nazis hongrois avant d'être relevé de ses fonctions militaires par leur chef Ferenc Szálasi.
- 22. Gyula Borbándi, *A magyar emigráció életrajza. 1945-1985* (biographie de l'émigration hongroise 1945-1985), Berne, Magyar protestáns szabadegyetem, 1985, pp. 29-30.
- 23. Ferenc Farkas, Az altöttingi országgyülés (Le parlement d'Altötting), Munich, s. éd., 1969, p. 25.



présidence d'honneur de l'archiduc Joseph de Habsbourg. L'un des orateurs propose que le Parlement accepte comme «décision nationale» le point suivant: «Le Parlement constate que son mandat continue jusqu'à aujourd'hui, que ses compétences constitutionnelles demeurent en vigueur et qu'il est seul compétent – sur la base de la continuité juridique constitutionnelle – pour l'exercice du pouvoir étatique hongrois inaliénable en matière de souveraineté nationale²⁴».

La légitimité du Parlement d'Altötting ne s'appuie pas seulement sur la construction juridique de la continuité constitutionnelle. Elle est formellement attestée par la présence à la session de personnes ayant porté sur leurs noms la force objective des titres reconnus et prétendant à leur survivance dans le temps (alors que de nouvelles institutions sont en place au pays) et dans l'espace (à l'étranger). Après son élection au poste de Premier ministre²⁵, Farkas présente un gouvernement de 9 ministres dont 7 avaient exercé des fonctions représentatives (6 anciens députés et 1 ancien membre du Sénat) alors que les 2 derniers ne sont caractérisés, dans la liste officielle, que par leur profession (un chef d'entreprise et un écrivain).

L'appui sur la force institutionnelle de l'élection d'un Parlement est également à la base de la création du Conseil national hongrois (CNH). Le 30 mai 1947, alors

^{24.} Discours de Bocsáry Kálmán, in G. Borbándi, A magyar emigráció életrajza..., op. cit., pp. 37-38.

^{25.} Farkas est élu Premier ministre parce que le Parlement n'a pas le pouvoir de l'élire officiellement gouverneur en succession de Horthy. Pourtant, le Parlement le charge de l'exercice provisoire des compétences du chef de l'État telles qu'elles sont déterminées par la loi I de 1920.

26. À partir de janvier 1947, le Parti des petits propriétaires, vainqueur des élections générales du 4 nov. 1945 et principal adversaire politique des communistes, est accusé de comploter contre l'État. En février, le secrétaire général du parti, Béla Kovács, est arrêté par les autorités d'occupation soviétiques et emprisonné en Union Soviétique. Ce sont ses « aveux » qui contraignent Ferenc Nagy à démissionner.

27. G. Borbándi, A magyar emigráció életrajza..., op. cit., p. 89.

28. Béla Varga, «Értesítés» (Information), 10 juin 1948, cité dans G. Borbándi, *A magyar emigráció életrajza..., op. cit.*, p. 89.

29. Outre G. Borbándi, voir également Kazmér Nagy (éd.), Elveszett alkotmány. A hidegháború és a magyar politikai emigráció 1945-1975 (Constitution perdue. La guerre froide et l'émigration politique hongroise 1945-1975), Londres, 1982, p. 73.

30. « Proclamation du Bureau exécutif du Conseil national hongrois », *Courrier de l'Occident*, n° 22, 31 juil. 1950, p. 1, souligné par nous.

qu'il se trouve en séjour privée en Suisse, Ferenc Nagy, Premier ministre hongrois, est contraint de démissionner en raison de sa prétendue collusion dans un complot fomenté contre l'État²⁶. Sa démission – et son intention de ne pas revenir en Hongrie - entraînent celle de plusieurs ambassadeurs et le départ le 2 juin de Mgr Béla Varga, autre dirigeant du parti et président de l'Assemblée nationale depuis 1945. Par la suite, après la victoire du Parti communiste aux élections générales d'août 1947 et les multiples attaques contre les autres partis, de nombreux responsables politiques quittent le pays. Le 10 juin 1948, Béla Varga annonce officiellement un plan de remplacement du Parlement hongrois²⁷. L'argument juridique est le suivant: l'alinéa 2 du paragraphe 15 de la loi I de 1946 instituant la République précise que, en cas de vacance de la présidence de la République, c'est le président de l'Assemblée qui prend en charge ses attributions dans l'attente de nouvelles élections présidentielles. Or, «les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires se trouvant sous la totale influence des communistes russes, la libre expression de la volonté du peuple est devenue impossible sur le sol hongrois²⁸.» Il est donc légitime de constater la vacance de la fonction suprême et d'appliquer les dispositions de la loi de 1946. Béla Varga n'ayant pas démissionné de son poste avant de quitter la Hongrie, il est toujours, constitutionnellement, président de l'Assemblée. Il dispose alors des prérogatives du président de la République et en use pour prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place d'un projet de remplacement du Parlement hongrois²⁹. Officiellement formé le 21 juin 1949, le CNH est composé de 77 membres et son Comité exécutif en compte 13. L'un comme l'autre comprennent pour la plupart des représentants politiques: 1 seul membre du Comité exécutif ne fut jamais député. Les 12 autres sont issus de trois Parlements différents - 1939 (2), 1945 (3) et 1947 (3) - et ont tous occupé des postes ministériels ou des responsabilités comme dirigeant de partis. C'est cette représentativité qui permet à Béla Varga de fonder la mission de son organisation: «Le rôle du Conseil national hongrois, au moment où le pays subit l'oppression étrangère est de représenter les intérêts de la Nation ainsi que d'agir en qualité de porteparole du peuple hongrois³⁰.»

Il est important de noter la formation, après le discrédit du Parlement d'Altötting d'une autre organisation issue des anciens milieux horthystes, le MHBK (Magyar Harcosók Bajtársi Közössége – communauté fraternelle des combattants hongrois), ne s'appuyant en aucune manière sur la légitimité du Parlement de 1939, mais sur leur action sociale et politique vis-à-vis de l'émigration hongroise. Pourtant, c'est le MHBK qui fut le principal ennemi du Conseil national dans l'exil hongrois.

Les conditions de mise en place de l'État polonais en exil

Si les divergences concernant la continuité constitutionnelle dans l'exil hongrois commencent dès 1946, il n'en est pas de même pour les Polonais. Pour comprendre leur position, il est nécessaire de remonter à l'année 1939. La continuité de l'État polonais en exil ne fait tout d'abord aucun doute. Lorsqu'il devient évident que l'invasion de la Pologne par les troupes allemandes est irrésistible, le gouvernement décide de quitter Varsovie. Le 17 septembre, après le franchissement par les troupes soviétiques des frontières orientales polonaises, il se replie en Roumanie où ses membres sont internés. Il s'ensuit une crise constitutionnelle relative à la façon d'assurer son transfert en France, autorisé le 17 septembre par Édouard Daladier³¹.

Dès les débuts de l'activité politique polonaise sur le sol étranger, le problème de la continuité se pose. L'évidence politique qui est à la base des autres pôles politiques étudiés ne peut se manifester par la persistance du lien entre les hommes et la fonction qu'ils occupaient précédemment. Il est important de s'attarder quelque peu sur cet épisode car les actions entreprises et les décisions constitutionnelles prises pour pallier le risque de rupture de la continuité de l'État polonais firent longtemps sentir leur influence sur l'exil polonais et plus principalement sur son pôle partisan. Premièrement, les articles 13 et 24 de la Constitution polonaise de 1935 prévoyant que le président de la République pouvait, en temps de guerre, désigner son successeur, ne peuvent être appliqués. En effet, le successeur désigné le 1er septembre, le maréchal Rydz-Smigly, est également interné en Roumanie. Le président, comme l'ensemble du gouvernement, est obligé de démissionner, pour confier sa fonction à une personnalité publique dont la réputation et le passé devaient également, pour des raisons d'unité nationale, rencontrer les faveurs de l'opposition. Le choix du général Sosnkowski, alliant un passé de compagnon de

^{31.} Tadeusz Wyrwa, La Résistance polonaise et la politique en Europe, Paris, Éd. France-Empire, 1983, p. 121. On sait maintenant que cet internement était imputable à une demande du gouvernement français afin de neutraliser les anciens responsables politiques polonais et de permettre sur le territoire français la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Voir Pawel Korzec et Jacques Burko, Le Gouvernement polonais en exil et la persécution des Juifs en France en 1942, Paris, Cerf, 1997, p. 15.

Pilsudski à une bonne image auprès de l'opposition, se révèle impossible car personne ne sait alors où le trouver. La désignation du général Boleslaw Wieniawa-Dlugoszowski ne reçoit pas l'aval de Daladier qui conditionne l'accueil en France du gouvernement polonais à son retrait. Le choix se porte alors sur Wladyslaw Raczkiewicz, ancien ministre et ancien président du Sénat, dont la popularité en Pologne comme à l'étranger assure l'accord français. Il nomme comme Premier ministre le général Sikorski, francophile et adversaire de longue date de Pilsudski. Non seulement l'intervention française contrarie la légalité constitutionnelle de cette succession, mais elle impose de surcroît un exécutif polonais en exil politiquement différent de celui de septembre 1939.

Par ailleurs, la création du gouvernement-en-exil ne s'accomplit pas dans une complète continuité institution-nelle. Elle est ponctuée d'une modification de la Constitution de 1935, promise par le nouveau président de la République lors de sa prise de fonction. Cette modification, entérinée par la signature le 30 novembre de l'accord de Paris, conditionne l'exercice des prérogatives du président – très importantes dans le cadre de la Constitution de 1935 – à l'accord du Premier ministre³².

Une représentation politique conflictuelle : le Conseil de la Tchécoslovaquie libre

Contrairement aux Hongrois et aux Polonais qui fondent leur légitimité d'exil sur des dispositions constitutionnelles, les hommes politiques tchécoslovaques réfugiés en Occident après le «coup de Prague» - bien qu'ils aient critiqué la promulgation d'une nouvelle Constitution en 1948 – ne se sont pas directement appuyés sur la Constitution de la Première République tchécoslovaque. Votée en 1920, elle ne prévoyait aucune disposition susceptible d'être utilisée pour fonder leur droit à la représentation de la République, et le président Bene avait refusé d'émigrer. Ils peuvent en revanche s'appuyer sur la représentation du peuple tchécoslovaque: «Les représentants de la Tchécoslovaquie libre et démocratique, profitant de la généreuse hospitalité qui leur a été accordée par les États-Unis et par d'autres pays amis, ont le devoir sacré de parler au nom de leurs peuples démocratiques et aimant la liberté, mais désormais subjugués et réduits au silence³³.»

Le Conseil de la Tchécoslovaquie libre (CTL) est officiellement créé le 24 février 1949 aux États-Unis. Il ne se

32. A. Iwanska, Exiled Governments..., op. cit., p. 31; George V. Kacewicz, Great Britain, the Soviet Union and the Polish Government-in-exile (1939-1945), La Hague, Nijhoff Publishers, 1979, p. 42.

33. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 89-93, mémorandum sur l'attitude des démocrates tchèques après le coup de Prague, 16 juin 1948.

revendique pas comme un gouvernement-en-exil, en raison de l'impossibilité de fonder constitutionnellement son existence à l'étranger³⁴. Il se présente à l'origine comme représentatif des partis politiques démocratiques. Pourtant, trois questions mettent en cause ce principe. La première tient au clivage entre les partis ayant participé au gouvernement avec les communistes et ceux dissous en 1945³⁵, seul le Parti républicain étant accepté à siéger. Le Conseil persiste à mettre en avant les principes politiques contenus dans le programme de Kosice qui a présidé à la constitution de la coalition démocratique. La seconde trouve sa raison d'être dans des divergences sur les relations futures entre Tchèques et Slovaques. La troisième est liée au renouvellement des dirigeants du Conseil. Il semble que les représentants du Parti socialiste-national se soient opposés à la possibilité de limiter la durée du mandat des membres du Bureau exécutif, et notamment celle du président, le socialiste-national Peter Zenkl³⁶. Il s'ensuit une scission et la création sous la présidence de Zenkl d'une organisation concurrente. Sous la pression américaine, le Conseil est officiellement refondé en juillet 1952.

À cette occasion, Stefan Osusky, président du Comité central (équivalent du Parlement) du CTL, reconnaît que l'exil est une situation politique anormale, mais n'en tire pas de conclusions pour la mission de l'organisation: «Il s'agit de la première tentative d'un groupe exilé de mettre en place une organisation sur une base quasi-démocratique. Je dis "quasi" à cause des conditions anormales dans lesquelles nous nous trouvons en exil. Nous n'avons ni un contrôle direct de l'électorat à qui nous pourrions en appeler, ni le contrôle indirect de l'opinion publique de nos peuples, ni même celui de l'environnement moral, social et culturel. [...] Pourtant, nous prétendons ne pas seulement parler pour les exilés mais pour les peuples asservis au pays³⁷.»

La composition du Comité central de la nouvelle organisation est significative: sur 104 membres, 84 avaient occupé des positions électives – 70 anciens membres du Parlement, 4 anciens membres de la Diète de Slovaquie et 10 anciens membres des assemblées régionales. Les 20 personnes restantes sont «des personnalités qui ont joué un rôle important dans la vie publique». Le Comité exécutif permet une analyse plus précise de ces «personnalités». Sur les 21 membres déjà nommés en mai 1952, 15 sont d'anciens ministres ou parlementaires, les 6 autres

- 34. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 110-111, conférence de presse d'Hubert Ripka, 10 sept. 1948. Ministre du Commerce dans le gouvernement-en-exil tchécoslovaque à Londres pendant la guerre, un des principaux dirigeants du Parti socialiste-national, H. Ripka fut ministre du Commerce extérieur de 1945 à 1948. Il quitta son pays pour la France en mars 1948, après le coup de Prague.
- 35. Il s'agit du Parti national-démocrate, du Parti des commerçants et artisans et du Parti républicain (chrétien-démocrate).
- 36. Nous ne disposons que des versions contradictoires des protagonistes. La seule version extérieure au Conseil est dans AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 149, fol. 231-233.
- 37. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 150, fol. 219-229, Address by Dr Stefan Osusky, New-York, juil. 1952. « Peuples asservis » fait référence aux Tchèques, aux Slovaques et aux Ruthènes de Subcarpathie.

sièges étant occupés par 4 anciens ambassadeurs, 1 ancien membre de cabinet ministériel et 1 journaliste³⁸. La représentativité de l'organisme est «prouvée» par un savant calcul: «Si l'on considère qu'il a fallu environ 25000 votes pour élire un membre du Parlement, les 70 membres étaient les représentants élus de 1750000 électeurs. C'est à ce titre que nous sommes en droit de parler pour les peuples asservis au pays³⁹.»

Interprétation de l'«esprit» des constitutions, calculs de représentation politique et arc-boutage sur l'apparente force des titres et des fonctions, visent à reconstituer de la façon la moins contestable l'évidence politique en vigueur avant la fuite à l'étranger, mais aussi à assurer l'identification facile du groupement politique et à le différencier nettement des éventuelles organisations concurrentes.

Les tentatives d'homogénéisation des groupes

Il est capital, pour les mouvements prétendant à la représentation du peuple ou de la nation dans son entier, d'expliquer les raisons de la fuite de leurs dirigeants et de construire autant que possible l'événement fondateur de cette fuite. Il sera le lien entre le pays et l'exil, à la fois explication de l'impossibilité de rester au pays et fondement pour le maintien ou la création d'un organisme s'en réclamant. Sa définition prend deux formes différentes. Elle a d'une part pour but de «prendre une place», d'occuper une position dans la structure de l'exil par la mise en avant des caractéristiques politiques, idéologiques et sociales que chacun de ces groupes prétend représenter de façon uniforme. Elle agit ainsi par différenciation des définitions concurrentes dont la validité est repoussée afin de se réserver une place « nette » et sans ambiguïté. D'autre part, elle crée ainsi les conditions d'une homogénéisation du groupe par la reconnaissance de cette définition, reconnaissance d'ailleurs plus souvent liée à la constatation de l'identité de l'adversaire ou de l'ennemi qu'à celle de la communauté de vues.

La construction positive de l'événement fondateur de l'exil dépend d'un certain nombre de conditions. Premièrement, elle n'est pas toujours nécessaire. L'exemple de l'exil polonais dans l'immédiat après-guerre le montre parfaitement. Au moins jusqu'en 1947, le gouvernement-en-exil polonais est la seule instance prétendant représenter

38. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 150, fol. 177-180, lettre de l'ambassadeur de France aux États-Unis à la direction d'Europe, 15 mai 1952.

39. Address by Dr Stefan Osusky, op. cit.

la nation polonaise à l'étranger. Fondé en 1939 selon une légitimité constitutionnelle que personne ne lui contestait alors, il n'a fait que changer d'ennemi en 1945 en reprenant la lutte, cette fois-ci contre le régime communiste. Il s'est donc appuyé sur la force que lui procure sa situation de monopole. Cette dimension joue également un rôle dans le fait que les exilés hongrois de 1945 et les exilés slovaques se contentent généralement de la continuité constitutionnelle, n'ayant pas à justifier, comme les arrivants ultérieurs, leur entrée dans l'exil. Deuxièmement, la visibilité de ce travail de construction dépend de la légitimité de la cause dans les pays d'accueil et dans ceux que les exilés tentent d'influencer. Les Hongrois et les Slovaques de 1945 n'ont pas pu, ou difficilement, trouver de soutien véritable - soutien politique, intellectuel ou auprès de l'opinion publique - dans les pays occidentaux. Revendiquant une filiation directe avec deux régimes (celui de Tiso et celui de Horthy) publiquement condamnés par les Occidentaux pour leur alliance avec Hitler pendant la guerre, ils sont d'autant plus illégitimes à lutter politiquement contre les coalitions démocratiques en Hongrie et en Tchécoslovaquie. Ainsi, les exilés hongrois de 1945 semblent n'avoir pu trouver d'autre audience que parmi leurs compatriotes, comme en témoigne le peu de memoranda adressés aux gouvernements étrangers et d'ouvrages en français ou en anglais dans lesquels la formation de ces groupes et leurs idées sont développées. La plupart du temps, ce travail de légitimation ne trouve sa place que dans des publications en hongrois dans leurs propres maisons d'édition ou sous forme de manuscrits⁴⁰. En revanche, les Slovaques semblent avoir trouvé plus de soutien. En effet, au cours des années, ils ont publié dans plusieurs langues et chez des éditeurs occidentaux un certain nombre d'études ou d'ouvrages portant sur la Slovaquie en tant qu'entité nationale, en tentant notamment de relativiser la période hautement contestée de l'État slovaque de Mgr Tiso. Cette particularité tient à la présence dans l'exil slovaque d'historiens professionnels ayant accès aux éditeurs scientifiques et capables d'une présentation des enjeux directement politiques moins polémique et plus « détachée », donc plus susceptible d'être lue par des personnes extérieures à l'exil⁴¹.

Troisièmement, la construction politique est plus importante pour ceux qui arrivent alors que certains ont

^{40.} La construction la plus élaborée est celle de F. Farkas, Az altöttingi országgyülés..., op. cit.

^{41.} Il existe ainsi une nette différence entre Ferdinand Durcansky, Zur Existenzfrage der Tschechoslowakei, Bratislava, Wissenschaftliche Gesellschaft für das Auslandslovakentum, 1945, texte politique d'un homme politique, et les études rédigées par des Slovaques cumulant une activité politique dans l'exil et une activité scientifique, comme celles de Joseph A. Miku ou de Joseph M. Kirschbaum. Voir J. A. Miku, La Slovaquie, individualité politique de l'Europe centrale, Paris, CDI, 1952; J. M. Kirschbaum, Slovakia: Nation at the Crossroads of Central Europe, New York, Speller and Sons, 1960.

42. Voir F. Nagy, Struggle behind the iron Curtain, NewYork, Macmillan, 1948; Stanislaw Mikolajczyk, Le Viol de la Pologne. Un modèle d'agression soviétique, Paris, Plon, 1949, et H. Ripka, Le Coup de Prague, une révolution préfabriquée, Paris, Plon,

43. Une des exceptions est Jean-Pierre Rageau, Prague 1948. Le rideau de fer s'est abattu, Bruxelles, Complexe, 1981. Pour les exilés, outre l'ouvrage de H. Ripka, citons le livre à statut scientifique de François Fejtö et Vladimir-Claude Fisera, Le Coup de Prague, Paris, Le Seuil, 1976, et Pavel Tigrid, «The Prague Coup of 1948. The elegant Takeover» in The anatomy of Communist Takeovers, Munich, Institute of the study of the USSR, 1971. Tigrid était le directeur de la revue Svedectví (Témoignage).

44. C'est le 25 février 1948 que Bene se soumet aux exigences du Parti communiste.

déjà mis en place un espace politique en émigration. C'est le cas des exilés hongrois de 1947-1948 par rapport au Parlement d'Altötting et au MHBK; des Polonais groupés autour de Mikolajczyk par rapport au gouvernementen-exil à partir de 1947; des exilés tchécoslovaques partis après le coup de Prague par rapport aux organisations séparatistes tchèques et slovaques. Même si leur spécificité peut apparaître évidente, ils doivent nettement se différencier des positions déjà occupées dans l'exil par leurs devanciers pour à la fois ne pas être confondus avec eux et fonder, en creux, leur propre identité en construisant l'événement qui a déclenché leur fuite. Ce travail apparaît dans les memoranda, dans les programmes officiels, mais aussi, et il faut absolument y voir un prolongement de l'exil, dans les ouvrages plus ou moins historiques, toujours à cheval entre l'étude objective et le témoignage, dans lesquels les dirigeants s'adressent en fait à l'opinion publique pour rendre compte des raisons de leur départ et de leur lutte. Ces textes ont souvent la particularité de présenter l'ensemble de la situation historique du pays en question sur une dizaine d'années, de justifier l'action politique de ceux qui ont été contraints de quitter leur pays, et d'insister plus précisément sur l'«événement» ou l'enchaînement de faits ayant causé la fuite de leur auteur vers l'Occident: la prise du pouvoir par les communistes en Pologne et en Hongrie et le «coup de Prague»⁴². Ce dernier constitue sans aucun doute la construction la plus «réussie», certainement en raison de la survenance d'une « véritable crise » en février 1948, contrairement à la Pologne et à la Hongrie de l'après-guerre, et par conséquent d'une plus grande facilité à en «faire» un événement fondateur. Il est même difficile en Occident de trouver un ouvrage général ou une étude sur cet épisode qui ne soit pas rédigé par un exilé, qu'il soit ancien homme politique, historien ou journaliste⁴³. Il n'est pas question de supposer une coordination globale de cette construction, mais de constater la «nécessité» pour les groupes de mettre en évidence la «cause» de la migration et de l'exil. de l'identifier comme événement et de la constituer en symbole de la lutte. Cette justification vers l'extérieur de l'identité politique d'un pôle particulier de l'exil trouve son pendant dans des pratiques internes de commémoration et de rapprochement symbolique. Le 25 février marque la fin du coup de Prague, l'anniversaire de Thomas Masaryk, premier président de la République en 1918... et la création officielle du premier CTL⁴⁴.

Les deux versants de la définition du groupe sont intimement liés. Dans chaque groupement exilé, la désignation publique des adversaires prend la forme d'une accusation, d'une typification sous forme de stigmate dont la valeur est supposée telle pour l'ensemble de ceux qui sont ainsi catégorisés, et cette accusation est précisément le fondement de l'union de ceux qui la partagent. La gravité et le poids des termes - collaborateurs, fascistes, communistes, ennemis - témoignent bien sûr de la radicalisation résultant de la perte des repères sociaux et politiques objectivés, mais également de la coexistence dans l'exil de pôles de structuration politique déjà séparés dans l'histoire politique de leurs pays. Ce n'est pas un hasard si ces pôles appartiennent à des «vagues» différentes d'arrivée dans l'exil, différence matérialisée en quelque sorte par la justification collective de leur départ, mais cet étalement dans le temps ne suffit pas à en faire des «ennemis». L'ennemi, dans les exils qui nous intéressent, a la figure du communiste ou du traître. L'identité des traîtres n'est pas uniforme. Ils se répartissent en fait en deux catégories. Les uns sont assimilés aux communistes par une triple proximité fatale: proximité spatiale (communistes et «traîtres» vivent dans le même pays), temporelle (ils vivent dans le même «temps» national) et politique (ils participent au même gouvernement ou le soutiennent), alors que ceux qui accusent sont caractérisés par une distance plus grande dans ces trois relations: ils sont à l'étranger, vivent dans la temporalité politique qui était encore celle de leur pays quand ils l'ont quitté (Constitution de 1935 pour les Polonais, loi électorale de 1937 pour les Hongrois, régime de Tiso pour les séparatistes slovaques et refus de la Fédération tchécoslovaque pour les séparatistes tchèques) et prônent une politique inconciliable, selon eux, avec le programme communiste. Si nous regardons les programmes ou les memoranda rédigés par les principales organisations de l'exil tchèque et slovaque, on remarque que les présentations de leurs fondements politiques ou moraux s'accompagnent souvent de l'« exclusion » des groupes d'exilés – tchécoslovaques – accusés de compromission avec les communistes. Ainsi, le Comité national tchèque déclare: «En conclusion, en tant que membres d'un groupement résolument opposé à tout régime totalitaire, nous déclarons notre volonté de travailler avec tous les patriotes tchèques honnêtes quelles que soient leurs sympathies politiques, mais à l'exclusion des dirigeants et des instigateurs de cette politique fatale

qui a conduit notre nation à l'esclavage bolchévique⁴⁵.» Le Conseil national slovaque à l'étranger déclare quant à lui: «Le soi-disant Conseil de la Tchécoslovaquie libre ne peut donc en aucune façon exprimer l'opinion de la nation slovaque. [...] Les membres slovaques de ce Conseil sont tous, sans exception, parvenus à de hautes fonctions politiques pour des services rendus au communisme, et ne sont donc nullement habilités par la nation slovaque pour prétendre renoncer au nom de tous les Slovaques à l'indépendance nationale⁴⁶.»

Inversement, ceux qui accusent de traîtrise par collaboration avec les communistes, sont souvent assimilés par leurs ennemis de l'exil au pôle exactement opposé de l'espace politique. Dans une déclaration du Conseil de la Tchécoslovaquie libre, on peut lire: «Le Conseil de la Tchécoslovaquie libre unira les forces tchécoslovaques à l'étranger dans la lutte contre le Communisme et le Fascisme⁴⁷.» Dans l'immédiat après-guerre et encore parfois jusqu'à maintenant, c'est au fascisme et au nazisme qu'ils sont assimilés par référence à leur participation, réelle ou supposée, aux gouvernements en place pendant la guerre (séparatistes slovaques et Hongrois partis en 1945), par leur rôle dans les régimes non démocratiques de l'entredeux-guerres (Polonais proches de Pilsudski et, par extension, tous ceux qui acceptèrent de fonder l'exil polonais sur la Constitution de 1935) ou simplement par leur opposition radicale à ceux qui les accusent. C'est le cas du Comité national tchèque dirigé par le général Prchala, accusé de fascisme par le Conseil de la Tchécoslovaquie libre. «Fasciste » est alors synonyme d'«ennemi de droite ». À titre d'exemple, Imre Kovács, dirigeant du Parti paysan hongrois et membre du Comité exécutif du CNH, écrit à propos de «ceux de 1945» : «Oui, ils sont anti-russes, anti-anglo-saxons et anti-démocratiques, mais nous ne sommes pas contre eux parce qu'ils sont antirusses mais tout simplement parce qu'ils étaient fascistes. Aujourd'hui, nous ne pouvons travailler avec eux, bien que nous aussi ayons été anti-russes, parce qu'ils sont restés immuablement fascistes et que nous sommes immuablement démocrates⁴⁸.»

Ainsi, pour le CNH comme pour le CTL, la question de l'idéologie est présente dès le départ: leur identité politique se définit par la délimitation de ce qui ne peut et ne doit leur ressembler. Le respect du principe essentiel – ni fascistes ni communistes – passe par la recherche systématique

45. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 69-70, Report on recent events in Czechoslovakia from the aspect of their influence on Czechs abroad, Comité national tchèque, juin 1948.

46. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 149, fol. 1-4, déclaration de Karol Sidor et de Joseph M. Kirschbaum, dirigeants du Conseil national slovaque à l'étranger, *Slovenska Obrana*, 21 juin 1949.

47. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 140-141, déclaration du Conseil de la Tchécoslovaquie libre, 24 fév. 1949.

48. Imre Kovács, « Virtuális Magyarország » (Une Hongrie virtuelle), *Nyugati Hirnök* (Courrier de l'Occident), n° 24, 12 juin 1949, p. 11-17, citation pp. 12-13.

de ceux qui avaient pu, par le passé, appartenir à l'une de ces deux catégories, comme le montre cette recommandation de l'Union paysanne hongroise à l'intention du Conseil national: «L'autorité du Conseil national hongrois et de l'émigration hongroise, ainsi que les résultats futurs exigent sa différenciation complète d'avec les fractions exclues [...] Que le Conseil national hongrois somme tous ses membres de déclarer s'ils sont membres d'organisations dans lesquelles d'anciens nazis ou d'anciens communistes jouent un rôle et qu'il les somme de se retirer de ces organisations⁴⁹.»

Pour les Polonais, la situation est un peu particulière. La guerre a favorisé l'unité des forces politiques, mais c'est dans l'immédiat après-guerre que se produit la différenciation des constructions légitimantes. En 1945, une grande partie de l'exil antinazi polonais décide de poser les fondements d'un nouvel exil, anticommuniste cette fois, en refusant de participer à la constitution d'un gouvernement polonais avec les communistes comme l'avaient prévu les accords de Yalta. Stanislaw Mikolajczyk, lui-même ancien Premier ministre du gouvernement polonais en exil, décide en juin 1945, sous la pression américaine et britannique, de retourner en Pologne à titre personnel pour y participer au gouvernement⁵⁰. Trois autres personnalités, affiliées au parti chrétien-démocrate ou national-paysan, ont fait le même choix que lui. Cette décision est à l'origine de stigmatisations réciproques: Mikolajczyk et les autres deviennent, pour les exilés, des «traîtres à la nation polonaise», alors que Mikolajczyk accuse les dirigeants de Londres d'être des réactionnaires sans légitimité. Cette situation aurait été similaire à celle qui prévalait dans les autres exils entre les communistes et les exilés si, après les élections truquées de 1947, ces quatre hommes n'avaient décidé de quitter à nouveau la Pologne devant les risques d'arrestation. Leur retour dans l'espace politique de l'émigration s'accomplit avec la conservation des positions défendues et la mémoire des postes occupés entre 1945 et 1947 (voir tableau 3).

Pour Mikolajczyk, la continuité revendiquée par le gouvernement de Londres ne tient plus depuis la tenue des élections de 1947. Le fait d'avoir obtenu 10% des suffrages polonais le place sur le plan de la plus grande légitimité qui soit, à savoir l'expression de la volonté du peuple: «seuls les partis qui sont l'expression politique de la volonté de la nation sont habilités à établir des bases

^{49.} Parasztszövetségi Értesítő (Bulletin de l'Union paysanne), juil. 1951, cité dans G. Borbándi, A magyar emigráció életrajza..., op. cit., pp. 117-118. L'Union paysanne regroupe d'anciens dirigeants du Parti des petits propriétaires et du Parti paysan hongrois.

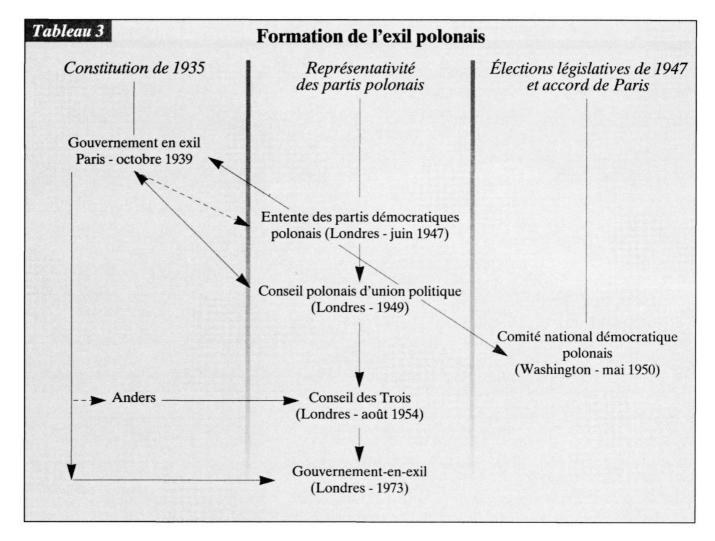
^{50.} T. Wyrwa, *La Résistance* polonaise..., op. cit., pp. 489-490; S. Mikolajczyk, *Le Viol de la Pologne...,* op. cit., pp. 148 et suiv.

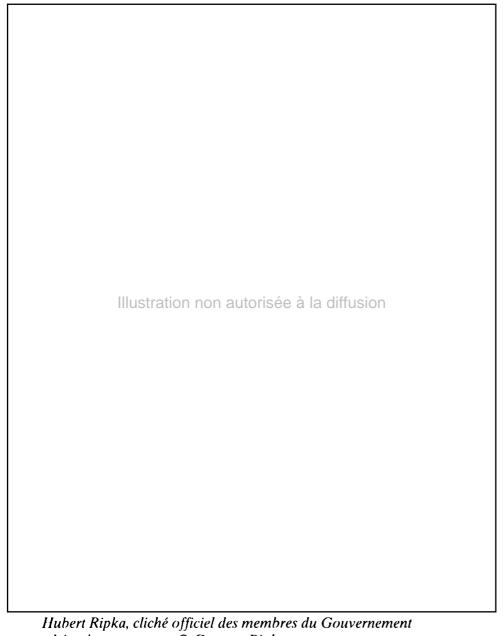
constitutives provisoires, en accord avec l'esprit et les principes de la Constitution de 1921⁵¹.»

Le retour en Pologne après la guerre et le second exil deviennent des ressources importantes pour la constitution d'un pôle concurrent au gouvernement-en-exil qui, au moment du second départ de Mikolajczyk, est éloigné de la Pologne depuis déjà huit ans. Il est synonyme de confrontation directe avec les communistes, de courage politique, qui, avec la confiance sous forme de suffrages d'une partie, même minoritaire, des Polonais et la proximité temporelle avec le pays, constituent les trois fondements capitaux du pôle de Mikolajczyk. Face à l'assimilation de sa position à celle des communistes, position qui ne varie guère avec sa fuite en Occident, Mikolajczyk décrit un espace plus compliqué, à trois dimensions, dans lequel il occupe une place médiane définie par l'opposition politique à la fois aux communistes et aux exilés de 1939.

51. AD, Eu 44-60, Pologne, vol. 129, fol. 14-15, déclaration de l'Entente des partis démocratiques polonais, 22 mai 1950.

Nous trouvons un bon exemple du double aspect de la référence à un événement fondateur de l'exil, à la fois revendication d'une place légitime dans l'exil et limitation





tchécoslovaque, 1945. © Georges Ripka

de cette place par la définition concomitante de ceux qui ne peuvent pas prétendre y avoir droit, dans la défense d'Hubert Ripka, membre du Conseil exécutif du CTL, face à sa comparution devant un sous-comité sénatorial chargé de la sécurité intérieure américaine en février 1954⁵². Il doit s'y défendre contre les accusations qui font de lui et de Peter Zenkl, président du CTL, des collaborateurs communistes. Cette accusation recouvre plusieurs dimensions: celle d'avoir aidé à la «communisation» du pays par la signature du traité soviéto-tchécoslovaque de 1943, celle d'avoir «collaboré» politiquement avec les communistes de 1945 à 1948, d'avoir quitté le pays en 1948 avec leur aide. Cette dernière accusation en recouvre une autre qui est à l'origine de la convocation devant le Comité Jenner: celle d'être en fait des agents communistes livrant des informations à l'URSS. Cet

^{52.} Sur l'audition de Ripka, voir AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 151, fol. 181-190 et 207-251.

épisode de l'exil tchécoslovaque met en œuvre le processus présent dans la mise en scène du scandale: «Le scandale, c'est ainsi toujours la conspiration, c'est-à-dire l'alliance secrète pour un intérêt particulier là où devrait seul exister l'accord de tous pour le bien commun⁵³.» Ainsi, la convocation de Ripka devant le Comité est susceptible, pour chacune des parties, de révéler l'existence d'intérêts particuliers là où ne devraient prévaloir que de plus hautes valeurs. D'un côté, Ripka est soupçonné d'usurper son rôle d'exilé luttant pour la démocratie dans son pays et de n'être, en fait, qu'un agent communiste payé pour ses activités d'espionnage. De l'autre, Ripka met en doute le désintérêt du Comité, censé incarner, dans le contexte historique du maccarthysme, la sécurité intérieure de tous les Américains, et qui serait en définitive le dépositaire d'intérêts purement particuliers: ceux des séparatistes tchèques et slovaques que Ripka accuse d'avoir manigancé toute l'affaire.

Les communistes étant unanimement considérés dans l'exil comme des ennemis, toute proximité – qu'elle soit présente ou passée - avec eux de la part d'un exilé tend à faire de lui une cible facile pour l'accusation d'espionnage. Il est évident que de telles accusations peuvent être «fabriquées» dans le but de discréditer un ennemi politique, mais elles ne sont que l'aboutissement de la logique de l'exil tendant à simplifier l'ensemble de l'espace social des émigrés en imposant deux clivages infranchissables: le premier entre communistes et anticommunistes, qui est à la base de l'exil, et le second entre fascistes et antifascistes. La cohabitation dans l'espace de l'exil de pôles auto-proclamés concurrents et contradictoires, rend nécessaire l'élaboration de stratégies élaborées de disqualification pour pouvoir être en première ligne face aux communistes et aux grandes puissances occidentales qui sont les juges de la légitimité en exil. Ainsi, auto-identification et dénonciation-accusation sont les deux facettes d'un même processus de fondation d'une position politique stable dans l'exil.

53. Luc Boltanski, L'Amour et la justice comme compétences, Paris, Métailié, 1990, p. 30.

La mise en cause de la continuité ou le problème du juge dans l'exil

En l'absence d'une instance de justice politique ou de l'organisation d'épreuves au sens où Boltanski et Thévenot entendent ce mot⁵⁴, comment peut s'exercer le choix

^{54.} L. Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification*, Paris, Gallimard, 1991.

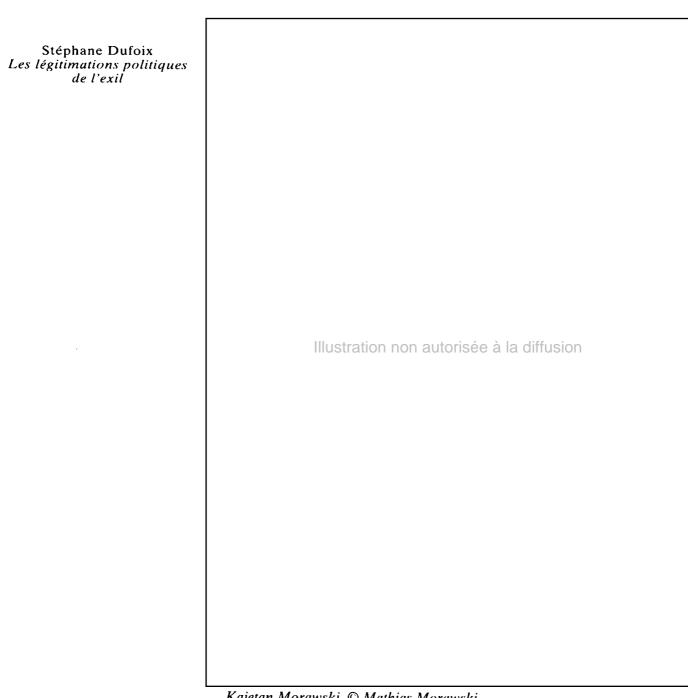
entre des conceptions concurrentes de la légitimité et de la continuité politique? En effet, cette coexistence dans la structure de l'exil n'implique pas que chacune d'entre elles y dispose d'une grandeur égale: quel est alors le juge de cette grandeur?

Il est fréquent que, outre les accusations lancées par les institutions concurrentes de l'exil, certains groupements subissent également une pression interne tendant à les diviser. C'est souvent autour du thème de la continuité que s'organisent ces scissions. Après une période de relative unité autour du gouvernement polonais dans les premières années de l'exil d'après-guerre, des divisions se font jour autour du clivage entre le strict respect des règles juridiques et l'élaboration de règles plus pragmatiques. Une première recomposition se met en place en 1947 après la «violation» des articles de la Constitution de 1935 permettant au président de nommer son successeur en temps de guerre. Le socialiste Tomasz Arciszewski, écarté au profit d'August Zaleski, fonde l'Entente des partis démocratiques polonais avec des dissidents du Parti paysan et des membres du Parti chrétien du travail⁵⁵. N'ayant pu s'entendre avec Mikolajczvk après son retour de Pologne, il crée en décembre 1949 le Conseil polonais d'union politique auquel participent en majorité trois partis politiques s'étant retirés du gouvernement: le Parti national-démocrate, le Parti socialiste et le Mouvement polonais pour la Liberté « Indépendance et Démocratie » (NiD). Le Conseil fonde son existence sur l'affirmation de deux différences fondamentales avec le gouvernement de Londres: son respect des règles constitutionnelles et sa représentativité⁵⁶. Malgré de nombreuses négociations entre 1950 et 1954 pour tenter une réunification, le Conseil demeure en l'état et bénéficie d'un financement secret des autorités américaines.

En 1954, l'exil polonais comporte ainsi trois pôles différents rassemblés autour de «grands noms»: Zaleski, Anders, Arciszewski et Mikolajczyk. Le fractionnement des partis politiques témoigne de la grande incertitude des identifications politiques: on trouve une fraction du Parti paysan dans chacun de ces pôles. De plus, la forte personnalisation des allégeances rend problématique la stabilisation des clivages. Les successions sont toujours des moments de crise. En 1954, le refus de Zaleski de désigner comme successeur le général Sosnkowski,

^{55.} AD, Eu 44-60, Pologne, vol. 45, fol. 66-68, note de la direction d'Europe sur la situation des partis polonais en exil, 10 oct. 1947.

^{56.} AD, Eu 1944-60, Pologne, vol. 129, fol. 236-237, note « Le Conseil polonais d'union politique », 1951.



Kajetan Morawski. © Mathias Morawski

57. Ancien compagnon politique de Pilsusdki, le général Kazimierz Sosnkowski est commandant en chef des armées polonaises en exil pendant la guerre. Relevé en septembre 1944, il se retire au Canada. Le contexte politique est particulier puisqu'il se prépare en même temps l'élection du Conseil national polonais.

58. Orzel Bialy (L'aigle blanc), 7 août 1954, traduit dans AD, Eu 44-60, Pologne, vol. 213, fol. 211.

plébiscité par les principaux partis de l'exil qui y voient l'unique occasion d'unifier le gouvernement scelle la fin des possibilités d'accord entre le Conseil d'union politique et le gouvernement de Londres, mais aussi la défection d'une personnalité comme le général Anders⁵⁷. Brandissant l'accusation de non-respect des règles constitutionnelles, il rompt avec celui dont il avait soutenu la nomination au poste de président en 1947 contre la règle constitutionnelle. Dans la lettre qu'il lui adresse le 4 août 1954, il lui reproche la violation de plusieurs articles de la Constitution ainsi que la non-observation de l'accord de Paris⁵⁸. La même année, il fonde un nouvel

exécutif en exil, le Conseil des Trois, qui présente la particularité paradoxale de rompre la continuité juridique que ses dirigeants reprochent précisément à Zaleski de ne plus incarner. En France, le Conseil des Trois est représenté par Kajetan Morawski, ancien ambassadeur de Pologne en France (1944-1945) et figure emblématique de l'exil polonais. La désobjectivation sociale rend les fonctions fragiles en les rendant plus dépendantes de leur occupant. La confusion entre le poste public et celui qui l'occupe est typique d'un univers où le sentiment de certitude et d'objectivité que procure la croyance en l'existence d'un gouvernement - attestée par l'effectivité des décisions qu'il prend, par le pouvoir qu'il détient sur un territoire, par la reconnaissance que lui témoignent les autres États... bref, sa légitimité - est souvent impossible.

Le succès d'une scission ne dépend pas de sa construction juridique. Le Conseil des Trois, considéré à l'origine comme «un groupement social ordinaire démuni de tous les droits politiques»⁵⁹, va devenir, par le nombre de partis et d'associations qui s'y rallièrent, par le capital rassemblé dans la personne de ses trois dirigeants (Anders, Edward Raczynski⁶⁰ et Tomasz Arciszewski), notamment au regard de leurs relations tant politiques que personnelles avec de hauts responsables politiques et administratifs des puissances occidentales, l'institution la plus reconnue de l'exil polonais jusqu'à la réunification du gouvernement polonais en 1972.

Dans le cas des Hongrois et des Tchécoslovaques, il ne s'agit pas de scissions mais de concurrence directe, dans l'espace de l'exil, pour la définition de la vérité politique⁶¹. L'entrée dans l'exil hongrois de «ceux de 1947» en a modifié la structure interne, mais aussi la signification pour les États occidentaux. La concurrence directe entre les groupes exilés de 1945 et ceux qui commencent à peine à s'organiser pendant l'été 1947 n'est arbitrée ni par le droit international ni par la force intrinsèque de leur construction juridique. Les principaux exilés de 1947 sont déjà aux États-Unis quand se réunit en août le Parlement d'Altötting. Il est probable que le Département d'État a donné son accord pour accueillir un organisme représentatif hongrois et que les Américains ont «lâché» Farkas et son groupe pour lesquels ils avaient eu jusque là une attitude pour le moins tolérante dans leur zone d'occupation en Allemagne⁶². Quelques

- 59. AD, Eu 44-60, Pologne, vol. 213, fol. 215-217, note au sujet de la crise présidentielle, sans date et d'origine non signalée mais émanant vraissemblablement des services du Quai d'Orsay.
- 60. Ambassadeur de Pologne en Grande-Bretagne avant 1939, il était ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement de Londres pendant la guerre.
- 61. Sur les fondements sociaux de la vérité, voir Peter L. Berger et Tomas Luckmann, La Construction sociale de la réalité, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1992 (1^{re} éd. Die gesellschatliche Konstruktion der Wirklichkeit, Francfort, 1969).
- 62. En effet, l'argument « ni communiste ni fasciste » revendiqué par le Comité pour l'Europe libre n'est pas recevable si l'on considère l'utilisation par l'armée puis les services secrets américains de l'ancien nazi Reinhard Gehlen pour la mise en place du CIC. Voir Hermann Zolling et Heinz Höhne, Le Réseau Gehlen, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

jours après la session d'Altötting, les autorités militaires rendent publics les principes qui doivent désormais régir l'activité politique dans leur zone d'occupation: «toute tentative visant à la création d'un gouvernement réfugié sera immédiatement suspendue⁶³.» De fait, le gouvernement mis en place à Altötting n'existera que sur le papier.

Même quand il n'y a pas de véritable choix à faire entre des définitions concurrentes de la légitimité politique, comme c'est le cas dans l'exil tchécoslovaque à la fin des années quarante, aucun État n'envisageant alors de véritablement soutenir l'idée d'une partition tchécoslovaque, c'est l'intervention extérieure, et si possible la plus puissante, qui s'avère le seul juge crédible. C'est le cas pour décider si le groupement en question sera simplement accueilli avec hospitalité dans le ou les pays où il fonctionne ou si on lui accordera un droit plus important comme celui de l'action politique. Au moment de la création du CTL, les autorités britanniques demandent au bureau londonien du Conseil de n'entreprendre aucune action politique et de s'en tenir à l'assistance sociale. Pourtant, l'attitude du gouvernement britannique ne tarde pas à se modifier et à se montrer plus tolérante. L'ambassade de France en Grande-Bretagne y voit le signe de l'influence américaine et notamment du bon accueil réservé à Peter Zenkl aux États-Unis⁶⁴.

La lutte pour la reconnaissance internationale est semble-t-il la seule épreuve qui puisse départager les différents pôles de structuration de l'exil. Elle est d'autant plus importante et acharnée que le soutien, même officieux, ne permet pas seulement d'acquérir une position politique forte; il offre généralement la possibilité financière de poursuivre efficacement une activité politique comme le montre la prise en charge par le National Committee for Free Europe – et donc par la CIA – du CTL, du CNH et des partisans de Mikolajczyk⁶⁵. Mais cette reconnaissance officieuse n'est nullement fondée sur la solidité de la construction constitutionnelle. Elle dépend de facteurs politiques, mais aussi des relations existant entre les dirigeants de l'organisation d'exil et des personnalités influentes dans les pays les plus susceptibles de venir en aide aux exilés: États-Unis, Angleterre et France. Il en résulte que le ou les États qui accordent leur confiance ou leur soutien sont les seuls juges de la grandeur politique dans l'exil. Elle dépend

63. G. Borbándi, A magyar emigráció életrajza..., op. cit., p. 40.

64. AD, Eu 44-60, Tchécoslovaquie, vol. 46, fol. 127-128 bis, lettre de l'ambassade de France en Grande-Bretagne au ministère des Affaires étrangères, 20 déc. 1948.

65. John Foster Leich, «Great Expectations. The national Councils in Exile 1950-1960», *The Polish Review*, vol. 35, n° 3, 1990, pp. 183-196.

enfin de l'évolution de l'exil lui-même, la présence de nouveaux entrants engendrant souvent la dévaluation des capitaux des premières générations.

Les exemples présentés dans cet article relèvent d'un seul type de légitimation, celui des gouvernements-en-exil ou d'institutions qui, sans en revendiquer formellement le titre, peuvent y être apparentées. Si ce n'est pas le seul que l'on puisse repérer, la socio-histoire de l'exil, encore embryonnaire, peut produire de nouvelles pistes pour l'étude de la légitimation politique. Pour cela, il est indispensable de ne pas la fonder *a priori* sur la distinction juridique entre «légalité» et «illégalité», qui empêche de voir le rôle des hommes et de la politique des États dans le processus de reconnaissance et dans l'aide effective aux exilés⁶⁶.

66. Pour un aperçu de l'étude juridique des gouvernements-en-exil, voir Karl-Heinz Mattern, Die Exilregierung. Eine historische Betrachtung der internationalen Praxis seit dem Beginne der Ersten Weltkrieges und deren völkerrechtliche Wertung, Tübingen, J.C.B. Mohr, 1953, particulièrement pp. 65-77.